

241

DB113

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

REÇU
18 jan. 2007
#1733
Aff. Autochtones

PREMIERE
NATION
**MALECITE
DE VIGER**
0941

Cacouna (Québec) G0L 1G0

Téléphone (418) 867-4618 / Télécopieur (418) 867-3418

Cacouna, le 21 décembre 2006.

L'honorable Jim Prentice
Ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien
Terrasses de la Chaudière,
Tour nord, Suite 2100, 10 Wellington
Gatineau, Québec,
K1A 0H4

PAR TÉLÉCOPIEUR (613) 947-9475

L'honorable Geoffrey Kelley
Secrétariat aux affaires autochtones
900 place D'Youville, 5e étage
Québec (Québec)
G1R 3P7

PAR TÉLÉCOPIEUR : (418) 643-4965

Objet : Revendication globale de la Première Nation Malécite de Viger;

Chers Ministres,

Veillez trouver ci-joint la revendication territoriale globale et des droits issus de traités de la Première Nation Malécite de Viger.

Je prends également la liberté d'envoyer une copie de cette lettre au Ministre des Transports du Canada, parce que le titre sur lequel il se base pour accorder un bail aux promoteurs du projet de port méthanier de Gros-Cacouna est affecté par nos droits et notre titre ancestral. En conséquences, le bail en faveur de Énergie Cacouna, Trans-Canada Pipeline inc. et Pétro-Canada y sera également affecté. Les autorisations du Gouvernement du Québec à cet égard sont aussi affectées par notre titre et nos droits.

Veillez s'il vous plaît me contacter afin de discuter de rencontres à ce sujet à votre meilleure convenance au (450) 759-6566 ou sur mon cellulaire au (450) 757-1669.

Veillez recevoir, chers ministres nos salutations distinguées. Nous attendons une réponse prompte de votre part.

Bien à vous.


Martine Bruneau, Chef-conseillère

c.c L'honorable Lawrence Cannon, télécopieur : (613) 992-6802

12/21/2006 THU 13:50 FAX 418 867 3418 Malecite de Viger

PAGE 03
002/005

12/20/2006 MER 12:16 FAX

001/004



Cacouna (Québec) G0L 1G0
Téléphone (418) 867-4618 / Télécopieur (418) 867-3418

Le Conseil de bande de :		PREMIÈRE NATION MALECITE DE VIGER		
The Band Council of the				
Date de l'assemblée d'urgence convoquée	jour/day	mois/month	année/year	Province
Date of convened meeting	20 ^e	Décembre	2006	Quéc

Do hereby resolve
Décide, par la présente:
Résolution :

Sujet : Revendications territoriale globale.

ATTENDU QUE : nous renonçons par la présente à l'avis de convocation de la présente assemblée du conseil;

ATTENDU QUE : nous avons pris connaissance du document concernant la revendication globale de la Première Nation Malécite de Viger;

ATTENDU QUE : nous approuvons par la présente la revendication globale de la Première Nation Malécite de Viger;

IL EST RESOLU:

QUE : le conseil accepte de déposer la revendication globale de la Première Nation Malécite de Viger auprès des gouvernements du Canada et du Québec;

QUE : Martine Bruneau est par la présente mandatée à déposer cette revendication globale auprès des gouvernements du Canada et du Québec;

Adoptée et signée à Cacouna ce 20 décembre 2006.

Proposée par : Martine Bruneau

Secondée par : Pierre Nicolas

Ernest Daniel Nicolas, Grand Chef par intérim

Martine Bruneau, Chef conseillère

Aubin Jenniss, Chef conseiller

Pierre Nicolas, Chef conseiller

12/21/2006 THU 15:50 FAX 418 867 3418 Malecite de Viger

PAGE 04
003/005

12/20/2006 MER 12:16 FAX

002/004



Cacouna (Québec) G0L 1G0
Téléphone (418) 867-4618 / Télécopieur (418) 867-3418

REVENDEICATION TERRITORIALE GLOBALE DE LA PREMIERE NATION MALECITE DE VIGER

Le conseil, au nom de la Première Nation Malécite de Viger, présente cette déclaration de revendication globale à la Couronne du Chef du Canada, via le ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada à titre d'affirmation et déclaration de des droits de la Première Nation Malécite de Viger.

Nous déclarons et affirmons que nos terres ancestrales s'étendent notamment :

Aux terres, lacs et rivières définis généralement et inclus par la ligne commençant à l'ouest de la Pointe à Lévis, à l'embouchure de la rivière Chaudière sur la rive est, vers le sud en remontant le courant sur cette rivière, traversant le Lac Mégantic vers le sud, au milieu de ce lac, ensuite vers le lac Aux Araignées et la rivière Aux Araignées, jusqu'aux frontières des États-Unis d'Amérique, en suivant cette frontière vers l'est, jusqu'à la rivière Saint-Jean Sud-Ouest, de façon à inclure son bassin versant et les bassins versants des rivières Saint-Jean, Big Black, Little Black, Allagash, Fish, Aroostook et Meduxnekeag dans ce qui est connu aujourd'hui comme le Maine et de cette frontière jusqu'au point de la limite de la province du Nouveau-Brunswick, continuant vers l'est sur la limite entre la province de Québec et celle du Nouveau-Brunswick jusqu'à la rive ouest de la rivière Patapédia, en remontant vers le nord à la rivière Patapédia-Est, jusqu'au milieu du lac à la Croix-lac Supérieur, de là vers l'est, sur une ligne vers le lac Humqui, au milieu du lac et vers l'est sur la rive nord de la rivière Humqui, jusqu'à Anqui, vers le nord sur la rivière Matapédia, au milieu du lac Matapédia, jusqu'au nord du lac, vers le lac Saint-Noël et la source de la rivière Petit Métis vers le fleuve Saint-Laurent et jusqu'au milieu du fleuve Saint-Laurent et de là vers le sud-ouest en remontant le fleuve jusqu'à la rive est à l'embouchure de la rivière Chaudière avec une extension à la Pointe de L'Islet à Tadoussac, incluant toutes terres, berges, eaux et îles dans les terres et eaux ci-devant décrites.

Nous réclamons par la présente dans ce qui est connu aujourd'hui comme la province de Québec nos droits ancestraux, incluant le titre ancestral sur nos terres et eaux ancestrales afin d'en exercer l'usage sur les terres, les berges, les îles, les eaux intérieures et de marée, l'air, le matériel souterrain et leurs ressources à l'intérieur de ces territoires occupés et utilisés par nos ancêtres, notamment :

... 21

12/21/2006 THU 15:50 FAX 418 867 3418 Malecite de Viger

PAGE 05
004/005

12/20/2006 MER 12:17 FAX

003/004

Revendication territoriale globale de la Première Nation Malécite de Viger suite ...

- 2 -

Les terres, lacs et rivières définis généralement et inclus par la ligne commençant à l'ouest de la Pointe à Lévis, à l'embouchure de la rivière Chaudière sur la rive est, vers le sud en remontant le courant sur cette rivière, traversant le Lac Mégantic vers le sud, au milieu de ce lac, ensuite vers le lac Aux Araignées et la rivière Aux Araignées, jusqu'aux frontières des États-Unis d'Amérique, en suivant cette frontière vers l'est, jusqu'au point de la limite de la province du Nouveau-Brunswick, continuant vers l'est sur la limite entre la province de Québec et celle du Nouveau-Brunswick jusqu'à la rive ouest de la rivière Patapédia, en remontant vers le nord à la rivière Patapédia-Est, jusqu'au milieu du lac à la Croix-lac Supérieur, de là vers l'est, sur une ligne vers le lac Humqui, au milieu du lac et vers l'est sur la rive nord de la rivière Humqui, jusqu'à Amqui, vers le nord sur la rivière Matapédia, au milieu du lac Matapédia, jusqu'au nord du lac, vers le lac Saint-Noël et la source de la rivière Petit Métis vers le fleuve Saint-Laurent et jusqu'au milieu du fleuve Saint-Laurent et de là vers le sud-ouest en remontant le fleuve jusqu'à la rive est à l'embouchure de la rivière Chaudière Chaudière, avec une extension à la Pointe de L'Islet à Tadoussac, incluant toutes terres, berges, eaux et îles dans les terres et eaux ci-devant décrites.

La Première Nation Malécite de Viger a toujours maintenu et continue de maintenir une relation forte et soutenue avec ces terres et eaux ancestrales, malgré le grand déplacement de 1870, ainsi qu'avec l'exercice de ses droits ancestraux.

Nous déclarons, affirmons et réclameons également par la présente nos droits issus des traités signés par nos ancêtres Malécites, aussi connus comme *Wulustagewick* ou le peuple de la belle rivière et aussi sous le nom de *Etchemnos*, lesquels sont signataires des traités de Paix et D'Amitié, en ce qui a trait à nos droits de pêche, de chasse et de cueillette, incluant le droit d'en faire le commerce à des autochtones et non autochtones, lesquels sont la base de l'économie Malécite et ont continué d'être pratiqués jusqu'à aujourd'hui dans la mesure où les gouvernements ont commencé à en réduire nos pratiques de tels droits et leur commerce au 19^e siècle.

La présente revendication globale est basée sur un usage et une occupation continue depuis des temps immémoriaux, appuyée par des documents historiques des explorateurs et des gouvernements, des registres religieux et gouvernementaux, de recherches préhistorique, historique et anthropologique ainsi que sur des témoignages oraux. Ces terres et eaux ancestrales ont été occupés bien avant l'affirmation de la souveraineté du Canada, soit bien avant 1759.

De plus, la Première Nation Malécite de Viger a maintenu une relation profonde avec ces terres et eaux à ce jour malgré le grand déplacement de 1870. L'occupation de la

-- 3/

12/21/2006 THU 15:51 FAX 418 867 3418 Malecite de Viger

12/20/2006 MER 12:17 FAX

Revendication territoriale globale de la Première Nation Malécite de Viger suite ...

- 3 -

Première Nation Malécite de Viger est exclusive, quoique certains autres Premières Nations puissent déclarer avoir ouvertement passé sur notre territoire sans y avoir l'intention d'en faire un usage et une occupation continuel.

La Première Nation Malécite de Viger affirme ses droits sur la terre et sur les eaux pour leur préservation, développement et gestion et son droit aux bénéfices qui ont découlé et qui peuvent découler de toute les ressources et développement des ressources dans les terres, berges, air et eaux ancestrales.

La présente revendication globale sert aussi à bonifier le processus de revendication globale entre la Couronne du Chef du Canada et la Première Nation Malécite de Viger débuté en 2004, par l'étape de discussions exploratoires dans le but de négocier les droits ancestraux, incluant le titre ancestral, le droit aux ressources, l'autonomie gouvernementale ainsi que les droits issus de traités.

Les Malécites ont continuellement occupé leur territoire ancestral, malgré une cession non libre et volontaire de la réserve de Viger en 1870 et le grand déplacement qui a suivi, qui ont fait en sorte que même si certains membres ont été dispersés hors territoire, des membres continuent à être situés sur le territoire. Ce grand déplacement a occasionné un déclin organisationnel formel de la Première Nation et le conseil a repris formellement avec des élections en bonne et due forme en 1987.

Nous, membres du conseil élu, sommes autorisés à agir au nom des membres de la Première Nation Malécite de Viger et les représentons.

Signé sur les terres ancestrales, à Cacouna, le 20 décembre 2006.


Ernest Daniel Nicolas, Grand Chef par intérim


Aubin Jenniss, Chef conseiller


Pierre Nicolas, Chef conseiller


Magane Bruneau, Chef conseillère